



Société de promotion de  
la photographie du Québec

*Exposition*

LA GALERIE  
GASTON-CHOUINARD  
2020-2021

11<sup>e</sup> édition

Règlement

Juin 2020

**GALERIE GASTON-CHOUINARD - 11E ÉDITION  
RÈGLEMENT 2020-2021**

**1. OBJECTIF**

Offrir une vitrine aux membres des clubs photo inscrits auprès de la SPPQ (« La Société »).

**2. ADMISSIBILITÉ**

Tous les clubs photo inscrits auprès de « La Société ».

**3. CATÉGORIE**

Ouvert à toutes les catégories : couleur, noir et blanc, sténopé, infrarouge, etc.

**4. THÈMES**

Libre - aucun thème imposé.

**5. EXPOSITIONS**

Chaque exposition, dont le début coïncide avec nos matinées-rencontres, recevra les œuvres de deux clubs photo.

**5.1. Dates d'exposition**

Les dates d'exposition et les matinées-rencontres correspondantes sont les suivantes :

	<b>Expositions</b>	<b>Matinées-rencontres</b>
1	<b>18 octobre au 21 novembre 2020</b>	<b>18 octobre 2020</b>
2	<b>22 novembre au 5 décembre 2020</b>	<b>22 novembre 2020</b>
3	<b>6 décembre 2020 au 23 janvier 2021</b>	<b>6 décembre 2020</b>
4	<b>24 janvier au 20 février 2021</b>	<b>24 janvier 2021</b>
5	<b>21 février au 20 mars 2021</b>	<b>21 février 2021</b>
6	<b>21 mars au 18 avril 2021</b>	<b>21 mars 2021</b>

**5.2. Lieu d'exposition**

Plaza Antique  
6086, rue Sherbrooke Est  
Montréal (Québec) H1N 1C1

**5.3. Exposition sur le site Web de « La Société »**

Les versions numériques des photos seront exposées sur le site Web de « La Société » sous l'onglet « Galeries » à la rubrique « Galerie Gaston-Chouinard » (voir [article 9.3](#)).



**GALERIE GASTON-CHOUINARD - 11E ÉDITION  
RÈGLEMENT 2020-2021**

## **6. PRIX**

Lors de chacune des matinées-rencontres, « La Société » remettra trois (3) prix de 50\$ en cartes-cadeaux selon les critères suivants :

- 1<sup>er</sup> prix : auteur de la photo « Coup de cœur »- par vote du public (voir [article 11](#))
- 2<sup>e</sup> prix : prix de participation au vote - par tirage au sort
- 3<sup>e</sup> prix : prix de présence - par tirage au sort

## **7. CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION**

Les clubs participants doivent respecter les conditions suivantes :

### **7.1. Droit de participation**

Pour une activité donnée, concours ou exposition proposées par « La Société », un même photographe ne peut y accéder que par l'entremise d'un seul et même club photo.

Ainsi, même s'il peut soumettre des photos (pour sélection) à tous les clubs dont il est membre, l'auteur sera tenu de faire un choix de club le moment venu si ses images étaient retenues, pour cette activité, par plusieurs d'entre eux.

### **7.2. Exclusivité des images (doublons)<sup>1</sup>**

Les photos soumises devront être exclusives<sup>2</sup> à cette activité. À l'exception du concours « Livre photo », aucune photo ne devra avoir été présentée dans une autre activité de « La Société » (concours ou exposition) en cours ou passée.

<sup>1</sup>*Définition d'un doublon :*

Une image sera considérée comme un doublon si elle présente plus de 20% d'équivalence ou de correspondance par rapport à un second cliché du même auteur. En d'autres mots, c'est aussi dire qu'un même auteur doit présenter une image différente à plus de 80% par rapport à une autre image présentée dans le cadre des activités de « La Société » (concours ou expositions) en cours ou passées.

<sup>2</sup>*Note :* Cette mesure d'exclusivité vise à encourager la nouveauté pour pousser les photographes à se renouveler et à se dépasser. Elle permet notamment de stimuler la créativité et d'accroître la motivation requise pour la prise de nouveaux clichés tout en écartant la possibilité qu'un même auteur ou qu'un même club puisse être reconnu et gratifié plus d'une fois pour la même image.

**GALERIE GASTON-CHOUINARD - 11E ÉDITION  
RÈGLEMENT 2020-2021**

## **8. INSCRIPTION**

Les clubs photo désirant participer à cette exposition doivent s'inscrire au préalable auprès de « La Société » en remplissant le document Web [Formulaire d'inscription](#). Le club photo pourra y indiquer notamment la ou les périodes d'exposition auxquelles il souhaite participer.

Suivant la réception de la demande d'inscription, le responsable de « La Société » confirmera la période d'exposition attribuée au club photo.

En raison de l'espace disponible, « La Société » se réserve le droit de limiter le nombre de clubs participants.

Les espaces d'exposition seront accordés, selon le principe du premier arrivé, premier retenu. La date et l'heure de transmission du formulaire d'inscription détermineront l'ordre d'arrivée.

### **8.1. Date limite d'inscription**

Au plus tard trente (30) jours avant la date de la matinée-rencontre souhaitée.

### **8.2. Frais d'inscription**

Aucuns frais.

## **9. SUPPORT**

### **9.1. Photographies imprimées**

En plus de répondre aux « Conditions générales de participation » énumérées, à l'[article 7](#) ci-dessus, les photographies soumises doivent respecter le standard suivant :

- Avoir un minimum de 8 pouces sur un côté.
- Être soumises sans signature, sans filigrane, sans bordure et sans cadre.
- Être accompagnées d'un passe-partout noir ou blanc donnant un assemblage final de 16"x 20".

L'encadrement des photos sera assumé par « La Société ».

### **9.2. Nombre de photos**

Chaque club doit présenter un total de douze (12) photos. De plus, un même photographe ne peut présenter plus de deux (2) images.

Dans certaines situations d'exceptions, un club pourrait être invité à exposer plus de douze (12) photos notamment s'il n'y avait qu'un (1) seul club exposant.

À l'inverse, si un club éprouvait des difficultés majeures pour atteindre le maximum de douze (12) images, le responsable de l'exposition pourrait autoriser un nombre inférieur.

Le club se réserve le choix des douze (12) photos.



**GALERIE GASTON-CHOUINARD - 11E ÉDITION  
RÈGLEMENT 2020-2021**

### **9.3. Fichiers numériques**

Pour chacune des photos imprimées soumises, une version numérique (fichier) devra être produite par les clubs photo. Les images numériques pourront être utilisées à des fins promotionnelles par « La Société ».

Les images numériques doivent répondre au standard de dimension (résolution) approuvé par « La Société » soit le format (FHD) de 1920 x 1080 pixels (LxH) avec la dimension atteinte sur au moins un des deux (2) côtés du rectangle sans que l'autre côté n'excède. De même, les images doivent être sauvegardées en format JPG avec un taux de compression minimal ou nul.

Tout comme les photos imprimées, les photos numériques ne doivent comporter aucun filigrane, signature, bordure, contour, etc.

Le nom des fichiers photo doit être libellé comme suit :

**Nom du club\_Titre de la photo\_ Prénom et Nom de l'auteur**

## **10. REMISE**

### **10.1. Dossier d'enregistrement**

Le club doit produire les éléments suivants **au plus tard 10 jours** avant la date prévue de son exposition :

1. L'enregistrement des photos par le biais du document Web [Formulaire d'enregistrement](#).
2. Le téléversement des douze (12) fichiers numériques se fait en utilisant [WeTransfer](#) avec le courriel [galerie.gchouinard@sppq.com](mailto:galerie.gchouinard@sppq.com)

Note 1 : Après avoir rempli le formulaire d'enregistrement, vous recevrez par courriel un document PDF présentant un feuillet de douze (12) fiches d'information préremplies que vous devez imprimer puis couper et apposer au dos des photos.

Note 2 : Pour chacune des photos soumises, le formulaire [Autorisation de publication et de diffusion numérique](#) doit avoir été rempli par les auteurs concernés et attesté conforme par chacun d'entre eux.



**GALERIE GASTON-CHOUINARD - 11E ÉDITION  
RÈGLEMENT 2020-2021**

**10.2. Remise des oeuvres**

Les photos imprimées devront être transmises au responsable de « La Société » en personne ou par messagerie, **au plus tard 5 jours** avant la date prévue de l'exposition.

SPPQ – Exposition Galerie Gaston-Chouinard 2020-2021  
a/s de Gaston Chouinard  
6990 D'Abancourt  
Montréal (Québec)  
H1S 2K6

Les clubs qui désirent déposer leurs photos en personne devront prendre rendez-vous par téléphone au 514 722-3058 ou à [galerie.gchouinard@sppq.com](mailto:galerie.gchouinard@sppq.com) au moins 24 heures à l'avance.

**11. JUGEMENT**

Le jugement s'effectue par un vote populaire des personnes présentes lors de la matinée-rencontre.

**12. DÉVOILEMENT DES RÉSULTATS**

Le dévoilement de la photo gagnante aura lieu lors de la matinée-rencontre correspondante à l'exposition.

**13. RÉCUPÉRATION**

Au terme de l'exposition, les clubs photo pourront récupérer leurs oeuvres en communiquant avec le responsable de « La Société » (voir [article 15](#)).

Les photos n'ayant pas été récupérées pourront, à la demande écrite du club, être expédiées par courrier ou messagerie. Les coûts liés à l'expédition sont au frais du club et seront payables à la livraison.

**14. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

L'inscription, l'enregistrement et la transmission du dossier impliquent l'acceptation du présent règlement par les auteurs des œuvres et les clubs participants.

Le photographe participant au concours atteste posséder tous les droits sur la photo présentée ainsi que le consentement des personnes pouvant y figurer. Il est en mesure de fournir une copie des consentements obtenus en lien avec les personnes figurant sur la photo.

Chacun des clubs est responsable de la préparation des dossiers et de la transmission des œuvres en bonne et due forme. Les erreurs sont la responsabilité des clubs photo.

**15. RENSEIGNEMENTS**

Pour tout renseignement, communiquez avec :

**Marc-André Thibodeau**  
Président  
[galerie.gchouinard@sppq.com](mailto:galerie.gchouinard@sppq.com)  
Tél. : 514 519-5935

